

www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent

Envoyer de l'argent à l'étranger

LES MINI-GUIDES BANCAIRES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr

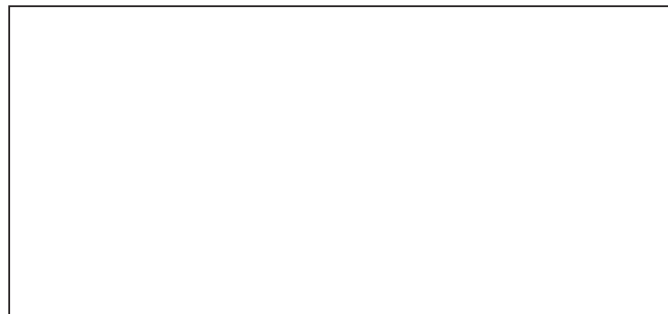
Avril 2007 - Hors-série



Sommaire

2	Envoyer de l'argent à l'étranger
3	Dans quels cas peut-on souhaiter transférer de l'argent ?
4	Quelles sont les principales possibilités offertes pour transférer de l'argent ?
5	Dans quel contexte vous trouvez-vous ?
6	Comment choisir le bon opérateur ?
7	Quels critères devez-vous prendre en compte pour choisir un mode de transfert ?
8	Combien coûte un transfert ?
9	Dans quels délais souhaitez-vous que l'argent soit transféré ?
10	Comment le bénéficiaire sera-t-il averti ?
11	Comment s'assurer que l'argent est transféré en toute sécurité ?
12	Quelles précautions faut-il prendre et quels sont les risques ?
13	Quels sont les recours possibles en cas de difficulté ?
14	Quelles sont les modalités pratiques d'un transfert d'argent ?
15	Quels sont les contrôles exercés lors d'un transfert d'argent ?
16	Encore quelques conseils
17	Déjà parus dans cette collection

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Représentant légal : Ariane Obolensky
Directeur de la publication : Ariane Obolensky
Directeur délégué de la publication : Valérie Ohannessian
Rédacteur en chef : Philippe Caplet • Maquette : Olivier Lhomme •
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie
- 93207 Saint-Denis • Dépôt légal : Avril 2007

Envoyer de l'argent à l'étranger

Pour envoyer de l'argent à une personne se trouvant à l'étranger, vous avez le choix entre différents moyens, plus ou moins sûrs, plus ou moins rapides, plus ou moins économiques... Pour faire le bon choix, il y a certaines choses qu'il vaut mieux savoir.

Dans quels cas peut-on souhaiter transférer de l'argent ?

Il peut s'agir d'une opération ponctuelle (par exemple le dépannage d'un voyageur, le paiement d'un bien ou d'un service, etc.) ou bien d'une opération répétitive (par exemple un soutien familial régulier, le remboursement d'un crédit,

la constitution d'une épargne, etc.). De même la situation est différente si vous-même et/ou le bénéficiaire disposez d'un compte bancaire, si des accords de partenariat existent avec le pays de destination pour faciliter ces opérations, etc.

Quelles sont les principales possibilités offertes pour transférer de l'argent ?

Pour effectuer un virement bancaire international, l'émetteur et le bénéficiaire du transfert doivent disposer, chacun dans leur pays respectif, d'un compte bancaire. Le virement est une opération par laquelle la somme que vous souhaitez transférer est transmise de votre compte au compte du bénéficiaire, sans être transformée en argent liquide.

Vous n'avez pas de compte bancaire ? Déposez la somme

en argent liquide auprès de l'opérateur que vous aurez choisi. C'est lui qui se chargera d'expédier les fonds vers le bénéficiaire que vous aurez désigné.

Notre conseil

L'opération est plus avantageuse et mieux contrôlée si l'émetteur et le bénéficiaire du transfert ont tous les deux un compte bancaire, et si le transfert peut s'effectuer par virement de compte à compte en euros.

Dans quel contexte vous trouvez-vous ?

Quatre situations bien différentes peuvent cependant se rencontrer. Les solutions à retenir dépendent bien sûr de la situation dans laquelle vous vous trouvez :

- Vous n'avez pas de compte bancaire en France et le bénéficiaire de l'opération n'a pas de compte dans le pays concerné. Vous souhaitez donc déposer de l'argent liquide au départ et que cet argent puisse être retiré également en argent liquide, à l'arrivée.
- Vous n'avez pas de compte bancaire en France, mais le bénéficiaire en a un dans son pays. Vous souhaitez donc

déposer de l'argent liquide en France et que cet argent puisse être viré sur le compte du bénéficiaire à l'arrivée.

- Vous disposez d'un compte en France et le bénéficiaire de l'opération n'a pas de compte dans le pays concerné. Vous souhaitez envoyer de l'argent par le débit de votre compte et que cet argent puisse être retiré en espèces à l'arrivée par le bénéficiaire.
- Vous disposez d'un compte en France et le bénéficiaire en possède également un dans son pays. Vous souhaitez donc effectuer un virement de compte à compte international.

Comment choisir le bon opérateur ?

L'opérateur, c'est-à-dire la banque, l'organisme ou le prestataire de service auquel vous vous adressez doit être digne de confiance. Il doit donc s'agir d'un organisme officiel ou d'une entreprise régulièrement inscrite au registre du commerce. Vérifiez la stabilité et l'ancienneté de cet opérateur, plutôt que de confier votre argent à une officine susceptible de disparaître du jour au lendemain.

Considérez également la simplicité et l'aspect pratique dans votre choix de l'opérateur, par exemple, si vous avez un compte bancaire, en confiant l'opération à votre banque afin de débiter directement votre compte.

Enfin, vérifiez si l'opérateur auquel vous vous adressez possède un réseau international couvrant le pays du destinataire, ou au moins un correspondant digne de confiance sur place, par exemple une banque. Demandez s'il existe des accords spéciaux de partenariat entre votre opérateur et des institutions dans le pays du destinataire, accords susceptibles de faciliter et de sécuriser votre envoi d'argent.

Notre conseil

Évitez, si c'est possible, de transporter sur vous une somme importante en argent liquide, et ne la confiez pas à un voyageur chargé de l'acheminer. Vous le mettriez lui-même en risque et vous en supporteriez les conséquences.

Quels critères devez-vous prendre en compte pour choisir un mode de transfert ?

Si l'opération que vous souhaitez réaliser est destinée à se reproduire régulièrement, mieux vaut passer chaque fois par le même opérateur afin que les modalités soient toujours les mêmes. Vous éviterez les risques d'erreur ou d'incompréhension de votre part.

La monnaie dans laquelle l'opération sera réalisée est importante. Si le transfert s'effectue en euros, le bénéficiaire doit, s'il y a lieu, supporter le coût d'une conversion en monnaie locale. Si le transfert est effectué dans la devise du pays destinataire, c'est vous qui supportez le coût de l'opération de change.

Le montant de l'opération est à prendre en compte, en particulier en cas d'opérations répétitives. Compte tenu des frais fixes et

des minima de perception, il est généralement plus intéressant de regrouper ses envois. Par exemple un envoi trimestriel est souvent plus avantageux que trois envois mensuels.

Chaque opérateur dispose d'un réseau international de filiales et de correspondants plus ou moins bien adapté pour un transfert vers le pays du destinataire. Vérifiez que votre opérateur dispose d'un réseau couvrant le pays de destination de votre transfert.

Le bénéficiaire doit être une personne dont vous connaissez avec précision l'identité et s'il y a lieu les coordonnées bancaires. Ces informations sont essentielles pour vous assurer que les fonds seront bien transmis à la bonne personne.

Combien coûte un transfert ?

Le coût d'un transfert comprend généralement deux composantes : les frais liés à l'opération de transfert et le coût de l'opération de change, c'est-à-dire d'acquisition des devises à transférer.

Si le transfert est effectué en euros vers un pays dont l'euro n'est pas la monnaie, il n'y a pas d'opération de change à l'émission. C'est donc le destinataire qui en supportera le coût, soit immédiatement soit au moment de leur utilisation si les fonds sont temporairement déposés sur un compte en euros.

Si le montant que vous envoyez n'est pas exprimé en euros, c'est que vous aurez réalisé au préalable une opération de change, c'est-à-dire que vous aurez acheté une certaine quantité de monnaie du pays concerné en payant en euros (attention : certaines monnaies ne peuvent être achetées que dans le pays concerné – voir la réglementation du pays). Le prix en euros d'une monnaie étrangère s'appelle le cours de change. Le cours pratiqué tient compte

Si le transfert est effectué en euros sous forme d'un virement sur un compte à destination d'un pays de l'Union européenne, le prix est le même que pour un virement domestique.

des coûts proportionnels du change. En outre, une commission fixe est généralement perçue à l'occasion d'une opération de change.

Des frais de transferts, soit fixes c'est-à-dire indépendants du montant transféré, ou proportionnels à celui-ci, sont perçus par l'organisme qui effectue le transfert en rémunération du traitement de l'opération. Ces frais sont généralement plus élevés si l'opération est urgente. En règle générale, le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent les commissions de leur propre banque. Il est cependant possible que le bénéficiaire perçoive le montant exact du virement sans frais. Il suffit que le donneur d'ordre demande à sa banque de prendre tous les frais et commissions à sa charge.

Dans quels délais souhaitez-vous que l'argent soit transféré ?

Le délai d'urgence de l'opération de transfert d'argent est un point important à prendre en compte car il a une incidence forte sur le coût de l'opération. S'il s'agit d'un transfert très urgent, les circuits bancaires et/ou les offres des prestataires spécialisés permettent de réaliser l'opération sous 24 heures, dans certaines conditions. Mais bien sûr,

l'exigence de rapidité entraîne des coûts plus élevés. Si l'opération est moins urgente, le coût du transfert peut être plus avantageux. Attention cependant à ce que le délai reste contrôlé, par exemple 5 jours ouvrés. La précision des informations que vous fournissez peut aussi avoir un impact sur les délais et la sécurité du paiement au bénéficiaire.

Comment le bénéficiaire sera-t-il averti ?

Si les fonds arrivent sur un compte bancaire, le bénéficiaire sera averti au moins par son relevé de compte. Renseignez-vous auprès de lui pour savoir si sa banque lui enverra en plus un avis à réception du transfert.

Si, à l'arrivée, les fonds sont à retirer en espèces, il appartient généralement au bénéficiaire de

se renseigner auprès de l'opérateur sur place, pour savoir quand il pourra effectuer le retrait. Dans ce cas, sauf si l'opérateur s'en charge, c'est à vous de l'informer que le transfert a bien été effectué et de lui fournir les coordonnées de l'organisme ou de la banque où il devra s'adresser pour retirer l'argent.

Comment s'assurer que l'argent est transféré en toute sécurité ?

Votre transfert pourra être suivi de bout en bout si la traçabilité est correctement assurée depuis le dépôt de votre demande jusqu'à la réception des fonds par le destinataire.

Cette traçabilité est possible quand il s'agit de virer des fonds d'un compte à un autre. Elle demande davantage

d'attention quand il s'agit d'un dépôt d'espèces. Ce dépôt donne lieu à la délivrance d'un reçu qui ne peut être anonyme : le prestataire a besoin de savoir qui est à l'origine de l'opération. De même, bien évidemment, à l'arrivée, les fonds ne seront remis au bénéficiaire désigné que sur justification de son identité.

Quelles précautions faut-il prendre et quels sont les risques ?

La première précaution est bien sûr de s'assurer de la légalité de l'opérateur. Confier votre argent à un circuit illégal vous expose éventuellement à des poursuites pour complicité de trafic de devises. Ces circuits, quand ils reposent sur un transport physique de billets, présentent inévitablement des risques graves pour les personnes qui effectuent ce transport et pour votre argent, évidemment.

Préférez toujours les circuits officiels et en particulier ceux qui comportent des engagements du prestataire de suivre l'opération de bout en bout. Un circuit officiel peut vous sembler plus cher qu'un circuit parallèle, mais il est plus sûr et vous avez des recours possibles en cas de difficulté.

Quels sont les recours possibles en cas de difficulté ?

Si votre transfert d'argent a été confié à une banque, et que vous ne parvenez pas à régler une difficulté avec l'agence, vous pouvez écrire au Service Relations Clientèle de la banque, à l'adresse de son siège social.

Ce service dispose des moyens nécessaires pour effectuer une enquête permettant de déterminer s'il y a eu un dysfonctionnement dans le circuit de transfert d'argent. Si tel

est le cas, en fonction de la situation, il pourra vous proposer une solution amiable ou vous conseiller dans vos démarches au cas où le problème rencontré serait extérieur à la banque.

Si vous ne parvenez pas à trouver une solution acceptable avec le Service Relations Clientèle, vous pourrez écrire au médiateur de la banque pour lui demander un avis. Ne vous adressez pas au médiateur avant d'avoir soumis votre difficulté au Service Relations Clientèle car cela retarderait le traitement de votre demande.

Un médiateur est une personnalité extérieure à la banque qui peut proposer une solution amiable en cas de litige. Toutes les banques disposent d'un médiateur.

Quelles sont les modalités pratiques d'un transfert d'argent ?

Pour effectuer un transfert d'argent, vous devez commencer par déposer un ordre de transfert auprès de l'opérateur par lequel vous souhaitez passer. Selon le cas, il s'agira d'un ordre physique (document signé par vous et remis au guichet ou envoyé par courrier) ou d'un ordre électronique (instructions données par Internet sur le site sécurisé de l'opérateur). Sur cet ordre, seront indiquées : vos coordonnées personnelles, celles du bénéficiaire ainsi que les informations concernant le transfert lui-même (montant, monnaie, degré d'urgence, références, etc.)

Si les fonds ne sont pas envoyés par virement directement à partir de votre compte, vous aurez également à effectuer le versement en espèces de la somme à transférer.

Vous aurez souvent, en particulier si vous effectuez un versement en espèces, à tenir compte d'un seuil (montant minimum d'un transfert), d'un plafond (montant maximum), et parfois de montants prédéfinis (si le transfert n'est accepté que pour des sommes rondes).

On peut transférer un montant en euros ou la contrevaletur de ce montant dans la devise d'arrivée. Dans les deux cas, l'ordre de virement porte sur le même montant d'origine.

Si le transfert est effectué par virement à des dates régulières, demandez à votre banque s'il est possible de déposer un ordre de virement permanent. Ainsi, vous n'aurez plus à vous déplacer ou à penser à faire l'opération. Vous aurez seulement à veiller à ce qu'à la date choisie, votre compte soit suffisamment approvisionné.

Notre conseil

Si vous effectuez régulièrement des transferts d'argent, vous aurez sans doute avantage à regrouper vos envois (par exemple un envoi de 450 euros par trimestre est généralement plus économique que trois envois mensuels de 150 euros).

Quels sont les contrôles exercés lors d'un transfert d'argent ?

Ils sont de trois types :

- Tout d'abord, au moment de l'enregistrement de votre ordre, votre identité en tant qu'émetteur du transfert sera vérifiée s'il s'agit d'un versement d'espèces (en cas de débit en compte, la banque connaît déjà l'identité du titulaire du compte concerné). Il n'est pas permis d'envoyer de l'argent de façon anonyme, et d'ailleurs le bénéficiaire aura, lui-même, besoin de savoir d'où provient l'argent qu'il reçoit.
- Un contrôle sera également exercé à l'arrivée sur l'identité du

bénéficiaire si ce dernier vient retirer la somme en espèces (si la somme est créditée en compte, la banque connaît déjà l'identité de son client). Cette vérification de l'identité est effectuée dans l'intérêt de l'émetteur du transfert, car elle lui permet de s'assurer que les fonds sont bien remis à la personne désignée.

□ Enfin des contrôles pourront être effectués sur l'opération elle-même, en fonction de son montant, dans le cadre de la lutte contre la circulation d'argent provenant d'activités illicites.

Encore quelques conseils

N'envoyez jamais d'argent liquide par le courrier postal. Non seulement c'est interdit, mais c'est extrêmement risqué et en cas de disparition des fonds, vous n'aurez aucun recours.

Ne confiez jamais de l'argent liquide à une personne qui se propose de le remettre de votre part au destinataire, que cette personne soit connue ou inconnue. Si vous ne connaissez pas cette personne, vous vous doutez bien qu'elle peut disparaître avec l'argent. Et même si la personne est connue, et que vous avez confiance en elle, lui confier de l'argent liquide, c'est l'exposer à des risques d'attaque parfois très violente, pour lui voler l'argent qu'elle transporte.

Évitez les officines parallèles qui proposent de transférer votre argent à frais réduits. Non seulement vous n'avez pas de garanties sur la réalisation correcte de l'opération, mais vous risquez en outre d'être involontairement le complice de trafics en tous genres.

Renseignez-vous auprès des principales banques (du pays d'émission et du pays d'accueil), sur les accords préférentiels

dont elles peuvent vous faire bénéficier du fait de relations privilégiées entre certains réseaux. Si vous avez accès à Internet, consultez leur site. Vous y trouverez généralement de nombreuses informations pratiques.

Avant de déposer une somme d'argent à transmettre ou de signer un ordre de transfert, faites-vous bien préciser le détail des frais que vous allez payer. Comparez les offres de différents opérateurs. Il peut être utile de faire jouer la concurrence sur les frais, mais aussi sur la clarté et la sécurité du contrat proposé.

Lorsque vous déposez de l'argent liquide auprès d'un opérateur pour le transférer à l'étranger exigez un reçu indiquant notamment le montant déposé, la date de dépôt et les frais et conditions du transfert.

Faites-vous préciser à qui vous pourrez vous adresser si l'opération ne se déroule pas conformément à ce qui vous a été dit ou écrit.

DÉJÀ PARUS DANS CETTE COLLECTION :

- n° 1 Assurance emprunteur Convention Belorgey (remplacé par le numéro 25)
- n° 2 Le Taux Effectif Global (TEG) (remplacé par le numéro 26)
- n° 3 Réglez un litige avec votre banque
- n° 4 Banque en ligne : guide des bonnes pratiques (remplacé par le HS - « Sécurité des opérations bancaires »)
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 10 Changer de banque (remplacé par le HS - « Guide de la mobilité »)
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 12 L'accès au crédit malgré un problème de santé - Convention Belorgey (remplacé par le numéro 25)
- n° 13 Redécouvrez le crédit à la consommation
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 20 Epargne éthique et Epargne solidaire
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)
- n° 26 Le coût d'un crédit

Les hors-séries

- Le Guide de la mobilité
- Sécurité des opérations bancaires
- Glossaire des opérations bancaires courantes